

F.10E79_5

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1923



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

2^e SECTION. — SERVICES PÉNITENTIAIRES

TABLE DES MATIÈRES.

2^e SECTION. — SERVICES PÉNITENTIAIRES.

	Pages
Note préliminaire.....	5
BUDGET ORDINAIRE.	
Nomenclature des crédits demandés.....	14
Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.....	18
BUDGET EXTRAORDINAIRE.	
Développements par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.....	64
Documents à l'appui du projet de budget :	
Construction, aménagement et entretien des prisons cellulaires.....	66
Situation des dépenses d'acquisition et de construction.....	68
État des Missions.....	69
Budget de la régie directe du travail de 1921.....	72

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

2° SECTION. — SERVICES PÉNITENTIAIRES.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1923.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés, au titre de l'exercice 1923 pour les dépenses du budget du Ministère de la Justice. — 2° section, Services pénitentiaires, — s'élèvent à la somme de 55,584,870 francs, savoir :

Budget ordinaire.....	55,990,470 ^f	
Budget extraordinaire.....	250,000	
TOTAL ÉGAL.....		56,240,470 ^f

Les crédits accordés pour 1922 par la loi de finances du 31 décembre 1921 se sont élevés à la somme de 57,220,250 francs se répartissant comme suit :

Budget ordinaire.....	56,950,250 ^f	
Budget extraordinaire.....	270,000	
TOTAL ÉGAL.....		57,220,250

La comparaison des crédits votés pour 1922 avec ceux demandés pour 1923 fait donc apparaître en faveur du projet de budget du futur exercice une diminution de.....

	979,780
--	---------

Cette réduction est le résultat de la différence entre les diminutions et les augmentations opérées sur les chiffres suivants :

I. — DIMINUTIONS.

CHAPITRE 3. — Matériel, Impressions et dépenses diverses de l'Administration centrale.

Pour tenir compte des indications du Parlement dans le sens d'une compression rigoureuse des dépenses, il a été opéré sur ce chapitre, par rapport à la dotation de 1922, une réduction de..... 2,000^f

CHAPITRE 5. — Personnel administratif du Service pénitentiaire. — Traitements..... 10,750

Les suppressions d'emplois effectuées en exécution de l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921 ont permis de réaliser une économie de 10,750.

CHAPITRE 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements..... 99,350

Une nouvelle répartition de l'effectif et les suppressions d'emplois qu'elle a permis de réaliser ont entraîné l'économie ci-dessus chiffrée.

CHAPITRE 9. — Entretien des détenus..... 700,000

Pour les différents motifs indiqués aux développements du Chapitre 9, la dotation de ce chapitre qui s'élève au budget de 1922 à 23,000,000 de francs, peut être ramené, à 22,300,000 francs, au projet de budget de 1923, soit une diminution de 700,000 francs.

CHAPITRE 13. — Transports des détenus et des libérés..... 103,000

Les opérations de concentration, aux dépôts de Saint-Martin de Ré et d'Angoulême, des forçats et de relégués reprendront, en 1923, leur cours normal. Un crédit de 520,000 francs paraît suffisant pour faire face pendant cet exercice aux frais de transport des détenus et des libérés.

CHAPITRE n. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie..... 1,406,500

Ce chapitre est purement et simplement supprimé dans le projet de budget de 1923 (application de l'article 79 de la loi de finances du 31 décembre 1921).

A reporter 2,321,600

Report..... 2,321,600^f

CHAPITRE 25. — Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension (application de l'art. 28 de la loi du 31 décembre 1920). 100,000

Un crédit de 100,000 francs (au lieu de 200,000 fr.) paraît suffisant pour assurer, en 1923, l'application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920.

TOTAL DES DIMINUTIONS pour le budget ordinaire..... 2,421,600^f

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

CHAPITRE A. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Pour l'exercice 1923, la dotation de ce chapitre peut être ramenée à 250,000 francs, soit une diminution de..... 20,000

TOTAL GÉNÉRAL DES DIMINUTIONS..... 2,441,600^f

II — AUGMENTATIONS.

DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitements du personnel de l'Administration centrale et du service intérieur..... 12,500^f

Il est indispensable de rétablir au budget de l'exercice 1923 et jusqu'à concurrence de 12,500 francs, le crédit de 18,000 francs déduit de la dotation du chapitre 1^{er}, au budget de 1922, en prévision de vacances d'emplois. Le personnel de l'Administration centrale, progressivement réduit depuis plusieurs années, est, dans son état actuel, à peine suffisant pour assurer le service; on ne peut envisager pour 1923 que la suppression d'un emploi d'expéditionnaire.

A reporter..... 12,500

Report.....	12,500 ^f
CHAPITRE 2. — Indemnités au personnel de l'Administration centrale et du service intérieur.....	
	3,900
Rétablissement, pour les motifs indiqués au chapitre 1 ^{er} et jusqu'à concurrence de 3,900 francs, du crédit de 5,500 francs déduit de la dotation du chapitre 2 au budget de l'exercice 1922 en prévision de vacances d'emplois.	
CHAPITRE 6. — Personnel de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements.....	
	600,000
Rétablissement au projet de budget 1923 du crédit de 600,000 francs déduit de la dotation du chapitre 6 du budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt.	
CHAPITRE 7. — Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire.....	
	72,420
Cette augmentation de 72,420 francs provient :	
1 ^o Du rétablissement du crédit de 50,000 francs déduit de la dotation du chapitre 7 du budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt, ci.....	50,000 ^f
2 ^o Pour une somme de 11,350 francs du redressement des insuffisances d'évaluation des précédents budgets dans le calcul des crédits nécessaires pour le paiement des indemnités de résidence, insuffisances qui ont déjà motivé, pour les budgets de 1920 et de 1921, des demandes de crédits supplémentaires, ci.....	11,350
3 ^o Pour une somme de 2,700 francs du paiement des indemnités de logement auxquelles ont droit les comptables et commis des circonscriptions pénitentiaires d'Angoulême et de Rouen, où le service de la régie économique a été substitué au régime de l'entreprise, ci.....	2,700
4 ^o Pour une somme de 11,200 francs en vue de porter de 1,500 à 2,000 francs et de 600 à 800 francs les indemnités allouées aux médecins et aumôniers des prisons de grand effectif d'Angoulême, Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon (arrêt et correction), Marseille (correction et Présentines), Nancy, Nantes et Rouen, qui, à raison de leur popu-	
A reporter.....	64,050
	688,820

Report.....	64,050 ^f	688,820 ^f
l'ation détenue, doivent être assimilées aux maisons centrales de même importance et pour assurer le paiement d'une indemnité de 600 francs à chacun des aumôniers israélites des prisons de Marseille et de Bordeaux, ci.....		
	11,200	
5 ^o Pour une somme de 7,920 francs du paiement de l'indemnité de vivres de 720 francs allouée aux 11 internes en médecine des prisons de la Seine (transfert du chapitre 9), ci.....		
	7,920	
TOTAL.....	83,170	
De cette somme il y a lieu de déduire celle de 10,750 fr. provenant des rectifications et économies suivantes :		
1 ^o L'indemnité de logement de 500 francs allouée au surveillant principal des transfèrements cellulaires passe au chapitre 8, l'emploi ayant été rangé dans la catégorie du personnel de surveillance, ci.....		
	500	
2 ^o L'application du décret du 1 ^{er} avril 1921 qui assure une nouvelle répartition des indemnités forfaitaires de déplacement allouées aux Directeurs et comptables des prisons de la Seine, a permis de réaliser une économie de 250 fr., ci.....		
	250	
3 ^o La suppression de l'indemnité de 10,000 francs prévue au budget de 1922 pour la vérification des comptes de guerre des entrepreneurs, ci.....		
	10,000	
TOTAL.....	10,750	

Il reste un excédent d'augmentation de dépense de 72,420 francs.

CHAPITRE 8. — Indemnités et allocations diverses au personnel de surveillance du service pénitentiaire.....	271,500 ^f
L'augmentation de 265,900 francs, provient :	
1 ^o Rétablissement du crédit 5,600 francs déduit de la dotation du chapitre 8 au budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt.	
A reporter.....	960,320

Report.....	960,320 ^f
2° Pour une somme de 265,400, tant du redressement d'une insuffisance d'évaluation des indemnités de résidence dans les précédents budgets — insuffisance qui a motivé des demandes de crédits supplémentaires — que d'une nouvelle répartition des effectifs, comportant le renforcement du personnel de surveillance des prisons des grandes villes rendu nécessaire par l'accroissement de la population détenue dans les centres urbains ;	
3° Pour une somme de 500 francs, représentant l'indemnité de logement accordée au surveillant principal des transfèrements cellulaires, d'une rectification budgétaire (dépense passée du chapitre 7 au chapitre 8).	
CHAPITRE 10. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.....	100,000
Le crédit demandé pour l'exercice 1923, est égal au chiffre des dépenses constatées pour 1921, soit une augmentation de 100,000 francs sur le crédit alloué en 1922.	
CHAPITRE 12. — Remboursements divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires.....	24,000
Le crédit demandé pour l'exercice 1923, est égal au chiffre des dépenses constatées pour 1921, soit en augmentation de 24,000 francs sur le crédit alloué en 1922.	
CHAPITRE 15. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Service en Régie.....	270,000
Cette augmentation est destinée, à concurrence de 250,000 francs, à la construction de cinq wagons spéciaux destinés au Service des transfèrements cellulaires et, à concurrence de 20,000 francs, à la réfection de la toiture de dix autres wagons cellulaires avariés. Cette construction et cette réparation sont devenues indispensables pour assurer le fonctionnement normal du Service des transfèrements cellulaires qui sur soixante wagons qui lui sont normalement affectés, ne peut actuellement disposer que de vingt-trois, les trente-sept autres étant devenus inutilisables.	
CHAPITRE 19. — Dépenses accessoires et diverses du Service pénitentiaire.....	3,000
A reporter.....	1,357,320

Report..... 1,357,320^f

Cette augmentation est indispensable pour l'entretien des bibliothèques des établissements pénitentiaires que l'exiguité du crédit alloué en 1922 ne permet plus de renouveler.

CHAPITRE 20. — Subventions aux institutions de patronage..... 10,000

Augmentation rendue nécessaire par la multiplication des Sociétés et œuvres de patronage et l'appel de plus en plus fréquent fait par les tribunaux à leur intervention.

CHAPITRE 22. — Participation de l'État dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893, et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'État..... 32,500

Cette augmentation comporte :

1° La participation de l'État dans les dépenses occasionnées par la pose d'un câble électrique à la prison de la Santé (avis conforme du Conseil supérieur des prisons), soit..... 12,500^f

2° Le paiement partiel de la subvention accordée par décret en date du 13 août 1909 au Département du Lot pour la participation de l'État dans les dépenses de construction de la prison cellulaire de Figeac, ci..... 20,000

TOTAL ÉGAL..... 32,500

CHAPITRE 24. — Attribution aux personnels administratifs de l'État, d'allocations pour charges de famille..... 62,000

Le montant du crédit proposé est égal au chiffre des dépenses constatées pour 1921, soit une augmentation de 62,000 francs.

TOTAL DES AUGMENTATIONS..... 1,461,820

Le chiffre rapproché de celui des diminutions, soit..... 2,441,600

fait apparaître la différence nette indiquée ci-dessus de..... 979,780^f
en faveur des diminutions.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1923

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

2^e SECTION. — SERVICES PÉNITENTIAIRES

NOMENCLATURE DES CRÉDITS DEMANDÉS.

NUMÉROS DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.	
		DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	En plus.	En moins.
		francs.	francs.	francs.	francs.
3 ^e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES.					
1	Traitements du personnel de l'administration centrale et du service intérieur.....	355,500	343,000	12,500	
2	Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur.....	57,350	53,450	3,900	
3	Matériel, impressions et dépenses diverses de l'administration centrale.....	23,000	25,000	"	2,000
4	Frais de correspondance télégraphique.....	7,000	7,000	"	"
5	Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements.....	1,929,250	1,940,000	"	10,750
6	Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements.....	16,400,650	15,900,000	500,650	
7	Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire.....	772,420	700,000	72,420	
8	Indemnités et allocations diverses au personnel de surveillance du service pénitentiaire.....	1,957,500	1,686,000	271,500	
9	Entretien des détenus.....	22,300,000	23,000,000	"	700,000
10	Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.....	2,500,000	2,400,000	100,000	
11	Régie directe du travail.....	4,421,300	4,421,300	"	
12	Remboursements divers occasionnés par le séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires.....	124,000	100,000	24,000	
13	Transport des détenus et des libérés.....	520,000	623,000	"	103,000
14	Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services à l'entreprise.....	40,000	40,000	"	
15	Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie.....	1,100,000	830,000	270,000	
16	Reconstruction des bâtiments détruits par un incendie à la maison centrale de Thouars.....	Mémoire.	Mémoire.	"	
17	Exploitations agricoles.....	180,000	180,000	"	
18	Consommations en nature des établissements pénitentiaires.....	947,000	947,000	"	
19	Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire.....	83,000	80,000	3,000	
20	Subventions aux institutions et comités de patronage.....	85,000	75,000	10,000	
21	Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire.....	6,000	6,000	"	
22	Participation de l'État dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893 et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'État.....	57,500	25,000	32,500	
23	Secours personnels à divers titres.....	20,000	20,000	"	
24	Attribution aux personnels civils de l'État d'allocations pour charges de famille.....	1,090,000	1,028,000	62,000	
"	Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.....	"	1,406,500	"	1,406,500
25	Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension. (Application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920.).....	100,000	200,000	"	100,000
26	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.....	Mémoire.	Mémoire.	"	
27	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.	"	
28	Dépenses de l'exercice 1914 (Créances visées par les lois des 29 juin, 29 novembre 1915).....	Mémoire.	Mémoire.	"	
29	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	"	
	TOTAL de la 3 ^e partie.....	55,076,470	56,036,250	1,362,470	2,322,250
5 ^e PARTIE. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS ET NON-VALEURS.					
30	Remboursements sur le produit du travail des détenus.....	914,000	914,000	"	
	TOTAL pour les dépenses ordinaires.....	55,990,470	56,950,250	1,362,470	2,322,250
				En moins: 959,780	

NOMENCLATURE DES CRÉDITS DEMANDÉS. (Suite.)

NUMÉROS DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.	
		DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	En plus.	En moins.
		francs.	francs.	francs.	francs.
3 ^e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES. (Suite.)					
TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.					
A.	Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.....	250,000	270,000	"	20,000
"	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	"	"	"	"
"	Dépenses de l'exercice 1914 (Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915).....	"	"	"	"
"	Dépenses des exercices clos.....	"	"	"	"
	TOTAL pour les dépenses extraordinaires.....	250,000	270,000	"	20,000
RÉCAPITULATION.					
	TITRE I ^{er} . — Dépenses ordinaires.....	55,990,470	56,950,250	1,362,470	2,322,250
	TITRE II. — Dépenses extraordinaires.....	250,000	270,000	"	20,000
	TOTAUX.....	56,240,470	57,220,250	1,362,470	2,342,250
					En moins: 970,780

DÉVELOPPEMENTS

DES DÉPENSES PAR CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1923

I. — DÉPENSES ORDINAIRES

DÉVELOPPEMENTS, PAR CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES, DES CRÉDITS DEMANDÉS.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1922	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.
CHAPITRE PREMIER.				
TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DU SERVICE INTÉRIEUR.				
ARTICLE 1 ^{er} . — Traitements du personnel des bureaux.....	331,900	337,400	5,500	
ARTICLE 2. — Traitements du personnel du service intérieur.....	31,500	31,500	"	
TOTAL.....	363,400	368,900	5,500	
A DÉDUIRE..				
{ Pour suppression d'emplois.....	"	18,090	"	
{ Pour vacances d'emplois.....	7,900	7,900	"	
TOTAL du chapitre 1 ^{er}	355,500	343,000	En plus : 12,500	

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT total de la dépense.	
	francs.	francs.
CHAPITRE PREMIER.		
TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DU SERVICE INTÉRIEUR.		
ARTICLE 1 ^{er} . — Traitements du personnel des bureaux :		
1 Directeur..... de 25,000 ^f à 30,000 ^f	27,500	331,900
3 Chefs de bureau..... de 14,000 à 18,000	48,000	
4 Sous-chefs de bureau..... de 11,000 à 14,000	50,000	
12 Rédacteurs..... de 6,000 à 11,000	102,000	
6 Commis d'ordre..... de 4,500 à 10,000	43,500	
8 Expéditionnaires..... de 4,000 à 7,000	41,000	
3 Sténo-dactylographes..... de 4,000 à 7,000	16,500	
Majoration de 5 p. o/o pour versement à la Caisse des retraites au profit de 2 dames sténo-dactylographes....	400	
ARTICLE 2. — Traitements du personnel du service intérieur :		
1 huissier..... de 3,800 à 5,200 ^f	4,500	31,500
6 hommes de service..... de 3,800 à 5,200	27,000	
TOTAL du chapitre 1 ^{er}	363,400	
A DÉDUIRE pour vacances d'emplois.....	7,900	
DIFFÉRENCE ÉGALE au crédit demandé.....	355,500	
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.		
AUGMENTATION.....		12,500

Un crédit de 18,000 francs a été déduit de la dotation du chapitre 1^{er} au budget de l'exercice 1922, en prévision de suppressions d'emplois. Or, le personnel actuel de l'Administration centrale suffit à peine pour assurer le service et on ne peut réaliser, pour l'exercice 1923, que la suppression d'un emploi d'expéditionnaire, soit une économie de 5,500 francs. Il convient donc de rétablir au budget de l'exercice 1923 un crédit de 18,000 — 5,500 = 12,500 francs.

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1922		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. franc.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.	
CHAPITRE 2.					
INDEMNITÉS AU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DU SERVICE INTÉRIEUR.					
INDEMNITÉS AU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DU SERVICE INTÉRIEUR.....	57,350	53,450	3,900		Indemnités de résidence..... 52,800 Indemnité au Secrétaire de la Direction..... 1,200 Indemnité pour travaux supplémentaires..... 2,200 Indemnités aux gens de service..... 1,060
			En plus : 3,900		MONTANT total de la dépense. francs
					57,350
CHAPITRE 3.					
MATÉRIEL, IMPRESSIONS ET DÉPENSES DIVERSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.					
MATÉRIEL, IMPRESSIONS ET DÉPENSES DIVERSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.....	23,000	25,000	"	2,000	
			En moins : 2,000		
CHAPITRE 4.					
FRAIS DE CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.					
FRAIS DE CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.....	7,000	7,000	"		
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
En moins : 2,000 francs. — Réduction jugée possible pour 1923.					
CHAPITRE 4.					
FRAIS DE CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.....					
					7,000

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.																																										
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.																																											
	francs.	francs.	francs.	francs.																																											
CHAPITRE 5.																																															
PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS.																																															
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction.....	627,000	627,000	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">PERSONNEL.</th> <th rowspan="2">MONTANT DE LA DÉPENSE.</th> </tr> <tr> <th>CHIFFRE de PERSONNEL.</th> <th>TRAITEMENTS ANNUELS.</th> <th colspan="2">MONTANT DE LA DÉPENSE.</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">francs.</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">francs.</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs (1^{re} catégorie).....</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td>de 10,000 à 13,000</td> <td style="text-align: right;">92,000</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle; text-align: center;">627,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs (2^e catégorie).....</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>de 10,000 à 12,000</td> <td style="text-align: right;">33,000</td> </tr> <tr> <td>Contrôleurs.....</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td>de 9,000 à 10,000</td> <td style="text-align: right;">95,000</td> </tr> <tr> <td>Comptables.....</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td>de 8,000 à 9,500</td> <td style="text-align: right;">192,500</td> </tr> <tr> <td>Commis.....</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td>de 5,500 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">143,000</td> </tr> <tr> <td>Instituteurs [9], institutrices [2].....</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td>de 5,500 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">71,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">76</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	PERSONNEL.				MONTANT DE LA DÉPENSE.	CHIFFRE de PERSONNEL.	TRAITEMENTS ANNUELS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.			francs.	francs.		Directeurs (1 ^{re} catégorie).....	8	de 10,000 à 13,000	92,000	627,000	Directeurs (2 ^e catégorie).....	3	de 10,000 à 12,000	33,000	Contrôleurs.....	10	de 9,000 à 10,000	95,000	Comptables.....	22	de 8,000 à 9,500	192,500	Commis.....	22	de 5,500 à 7,500	143,000	Instituteurs [9], institutrices [2].....	11	de 5,500 à 7,500	71,500		76		
PERSONNEL.				MONTANT DE LA DÉPENSE.																																											
CHIFFRE de PERSONNEL.	TRAITEMENTS ANNUELS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.																																													
	francs.	francs.																																													
Directeurs (1 ^{re} catégorie).....	8	de 10,000 à 13,000	92,000	627,000																																											
Directeurs (2 ^e catégorie).....	3	de 10,000 à 12,000	33,000																																												
Contrôleurs.....	10	de 9,000 à 10,000	95,000																																												
Comptables.....	22	de 8,000 à 9,500	192,500																																												
Commis.....	22	de 5,500 à 7,500	143,000																																												
Instituteurs [9], institutrices [2].....	11	de 5,500 à 7,500	71,500																																												
	76																																														
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats.....	24,750	24,750	"	"																																											
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction (autres départements que la Seine)	253,500	225,000	28,500	"																																											
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons.....	582,500	631,250	"	48,750																																											
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles.....	185,500	198,500	"	13,000																																											
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires.....	21,750	21,750	"	"																																											
ARTICLE 7. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine.....	276,000	302,000	"	26,000																																											
TOTAL.....	1,971,000	2,030,250	28,500	87,750																																											
A DÉDUIRE pour vacances d'emplois.....	41,750	90,250	48,500	"																																											
TOTAL du chapitre 5.....	1,929,250	1,940,000	77,000	87,750																																											
			En moins : 10,750																																												
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats.																																															
Contrôleur.....	1	de 9,000 à 10,000	9,500	24,750																																											
Comptable.....	1	de 8,000 à 9,500	8,750																																												
Commis.....	1	de 5,500 à 7,500	6,500																																												
	3																																														
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction.																																															
(Autres départements que la Seine.)																																															
Directeurs (2 ^e catégorie).....	9	de 10,000 à 12,000	90,000	253,500																																											
Comptables.....	8	de 8,000 à 9,500	76,000																																												
Commis.....	6	de 5,500 à 7,500	39,000																																												
Instituteurs.....	7	de 5,500 à 7,500	48,500																																												
	30																																														
A reporter.....					905,250																																										

Suite des *Développements, par chapitres, articles*
et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	
CHAPITRE 5. (Suite.)					
PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS.					
RÉPARTITION DES EMPLOIS.	BUDGET DE 1923.				
	NOMBRE d'emplois.	MONTANT de la dépense. francs.			
Directeurs (1 ^{re} catégorie).....	19	218,500			
Directeurs (2 ^e catégorie) [16] Directrice [1].....	17	187,000			
Contrôleurs.....	15	142,500			
Instituteurs chefs [7], institutrices chefs [4].....	11	104,500			
Comptables [deniers-36] [matières-26].....	62	542,500			
Commis.....	50	325,000			
Instituteurs [48], institutrices [15].....	63	409,500			
Régisseurs des cultures.....	4	35,000			
Conducteur de travaux.....	1	6,500			
TOTAL.....	242	1,971,000			
A DÉDUIRE pour vacances d'emplois.....		41,750			
CRÉDIT demandé.....		1,929,250			
NATURE DES DÉPENSES.					
Suite du CHAPITRE 5.					
Report.....					
905,250					
ARTICLE 4. — <i>Établissements publics de jeunes garçons.</i>					
PERSONNEL.	CHIFFRE de PERSONNEL.	TRAITEMENTS ANNUELS. francs.	MONTANT DE LA DÉPENSE. francs.		
Directeurs (1 ^{re} catégorie).....	6	de 10,000 à 13,000	69,000		
Directeurs (2 ^e catégorie).....	2	de 10,000 à 12,000	22,000		
Instituteurs-chefs [7] et institutrice-chef [1].....	8	de 9,000 à 10,000	76,000		
Comptables.....	16	de 8,000 à 9,500	140,000		
Commis.....	7	de 5,500 à 7,500	45,500	582,500	
Instituteurs [3] et institutrices [1].....	29	de 5,500 à 7,500	188,500		
Régisseurs des cultures.....	4	de 8,000 à 9,500	35,000		
Conducteur de travaux.....	1	de 5,500 à 7,500	6,500		
	73				
ARTICLE 5. — <i>Colonies publiques de jeunes filles.</i>					
Directeurs (2 ^e catégorie) [2] Directrice [1].....	3	de 10,000 à 12,000	33,000		
Institutrices chefs.....	3	de 9,000 à 10,000	28,500		
Comptables.....	6	de 8,000 à 9,500	52,500	185,500	
Institutrices.....	11	de 5,500 à 7,500	71,500		
	23				
A reporter.....					
1,673,250					

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	
					NATURE DES DÉPENSES.
					francs.
					Suite du CHAPITRE 5.
					Report.....
					1,673,256
					ARTICLE 6. — Service des transfèremens cellulaires.
					PERSONNEL.
					CHIFFRE de PERSONNEL.
					TRAITEMENTS ANNUELS.
					MONTANT DE LA DÉPENSE.
					francs.
					francs.
					Comptable.....
					1
					de 8,000 à 9,500
					8,750
					Commis.....
					2
					de 5,500 à 7,500
					13,060
					3
					21,750
					ARTICLE 7. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine.
					Directeurs (1 ^{re} catégorie).....
					5
					de 10,000 à 13,000
					57,500
					Contrôleurs.....
					4
					de 9,000 à 10,000
					38,000
					Comptables.....
					8
					de 8,000 à 9,500
					70,000
					Commis.....
					12
					de 5,500 à 7,500
					78,000
					Instituteurs (4) et institutrices (1).....
					5
					de 5,500 à 7,500
					32,500
					34
					76,000
					TOTAL.....
					1,971,000
					à déduire pour vacances d'emplois.....
					41,750
					DIFFÉRENCE ÉGALE au crédit demandé.....
					1,929,250
					DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.
					Les crédits demandés pour l'exercice 1923 (1,929,250 fr.) sont inférieurs de 10,750 francs à ceux accordés pour l'exercice 1922.
					En fait, depuis le vote du budget de 1922, une économie de 137,250 francs a été réalisée, savoir :
					88,000' par la suppression de 10 emplois, consécutive à la désaffectation des colonies de Gailloz et de Saint-Bernard;
					57,250' par la suppression de 8 emplois effectuée en exécution de l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921.
					Sol. 137 250'
					Cette économie a été appliquée, à concurrence de 126,500 francs, à la réduction de pareille somme que le Parlement a fait subir à nos propositions à titre d'indication dans le budget de 1922.
					Il reste un excédent d'économie de 10,750 francs applicable au budget de 1923.

CHAPITRE 5. (Suite.)

PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS.

Suite des *Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.*

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.	MONTANT total de la dépense. francs.																																
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.																																		
CHAPITRE 6.																																						
PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS.																																						
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction.....	4,053,300	4,003,350	49,950		CHAPITRE 6. PERSONNEL DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS. (Décret du 9 janvier 1920.) ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">PERSONNEL.</th> <th rowspan="2">CHIFFRES de person- nel.</th> <th>TRAITEMENTS ANNUELS.</th> <th>MONTANT DE LA DÉPENSE.</th> </tr> <tr> <th>francs.</th> <th>francs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surveillants-chefs (9), surveillantes-chefs (2).....</td> <td>11</td> <td>de 6,200 à 7,000</td> <td>72,600</td> </tr> <tr> <td>Premiers surveillants (29), premières surveillantes (3).....</td> <td>32</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>187,200</td> </tr> <tr> <td>Surveillants commis-greffiers.....</td> <td>37</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>216,450</td> </tr> <tr> <td>Surveillant contremaitre.....</td> <td>1</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>5,850</td> </tr> <tr> <td>Surveillants et surveillants stagiaires (678), surveillantes (90).....</td> <td>768</td> <td>de 3,800 à 5,500</td> <td>3,571,200</td> </tr> <tr> <td></td> <td>849</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	PERSONNEL.	CHIFFRES de person- nel.	TRAITEMENTS ANNUELS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	francs.	francs.	Surveillants-chefs (9), surveillantes-chefs (2).....	11	de 6,200 à 7,000	72,600	Premiers surveillants (29), premières surveillantes (3).....	32	de 5,500 à 6,200	187,200	Surveillants commis-greffiers.....	37	de 5,500 à 6,200	216,450	Surveillant contremaitre.....	1	de 5,500 à 6,200	5,850	Surveillants et surveillants stagiaires (678), surveillantes (90).....	768	de 3,800 à 5,500	3,571,200		849					
PERSONNEL.	CHIFFRES de person- nel.	TRAITEMENTS ANNUELS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.																																			
		francs.	francs.																																			
Surveillants-chefs (9), surveillantes-chefs (2).....	11	de 6,200 à 7,000	72,600																																			
Premiers surveillants (29), premières surveillantes (3).....	32	de 5,500 à 6,200	187,200																																			
Surveillants commis-greffiers.....	37	de 5,500 à 6,200	216,450																																			
Surveillant contremaitre.....	1	de 5,500 à 6,200	5,850																																			
Surveillants et surveillants stagiaires (678), surveillantes (90).....	768	de 3,800 à 5,500	3,571,200																																			
	849																																					
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats.....	192,750	172,950	19,800																																			
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction (autres départements que la Seine).....	8,148,300	7,953,050	195,250																																			
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons.....	1,707,150	2,051,100	"	343,950																																		
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles.....	427,200	436,350	"	9,150																																		
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires.....	406,000	406,000	"																																			
ARTICLE 7. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine.....	1,856,900	1,925,750	"	68,850																																		
TOTAL.....	16,791,600	16,948,550	265,000	421,850																																		
A déduire pour vacances d'emplois.....	390,950	448,550	57,600																																			
RESTE.....	16,400,650	16,500,000	322,600	421,850																																		
En raison des observations auxquelles a donné lieu, au Sénat, lors de la discussion des crédits supplémentaires de 1921, la réduction de 600,000 francs chiffrée dans les précédents budgets en vue de la suppression éventuelle des petites maisons d'arrêt, cette réduction n'a pas été maintenue au projet de budget de 1923.....	"	600,000	600,000																																			
TOTAL du chapitre 6.....	16,400,650	15,900,000	922,600	421,850																																		
			En plus : 500,600																																			
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Surveillant-chef.....</td> <td>1</td> <td>de 6,200 à 7,000</td> <td>6,600</td> </tr> <tr> <td>Premiers surveillants.....</td> <td>2</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>11,700</td> </tr> <tr> <td>Surveillant commis-greffier.....</td> <td>2</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>11,700</td> </tr> <tr> <td>Surveillants.....</td> <td>35</td> <td>de 3,800 à 5,500</td> <td>162,750</td> </tr> <tr> <td></td> <td>40</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Surveillant-chef.....	1	de 6,200 à 7,000	6,600	Premiers surveillants.....	2	de 5,500 à 6,200	11,700	Surveillant commis-greffier.....	2	de 5,500 à 6,200	11,700	Surveillants.....	35	de 3,800 à 5,500	162,750		40			192,750												
Surveillant-chef.....	1	de 6,200 à 7,000	6,600																																			
Premiers surveillants.....	2	de 5,500 à 6,200	11,700																																			
Surveillant commis-greffier.....	2	de 5,500 à 6,200	11,700																																			
Surveillants.....	35	de 3,800 à 5,500	162,750																																			
	40																																					
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (Autres départements que la Seine.) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Surveillants-chefs (prisons de grand effectif).....</td> <td>11</td> <td>de 6,200 à 7,000</td> <td>72,600</td> </tr> <tr> <td>Surveillants-chefs (prisons de petit effectif).....</td> <td>362</td> <td>de 5,800 à 6,600</td> <td>2,244,400</td> </tr> <tr> <td>Premiers surveillants (17), premières surveillantes (4).....</td> <td>21</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>122,850</td> </tr> <tr> <td>Surveillants commis-greffiers.....</td> <td>71</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>415,350</td> </tr> <tr> <td>Surveillant contremaitre.....</td> <td>1</td> <td>de 5,500 à 6,200</td> <td>5,850</td> </tr> <tr> <td>Surveillants (935), surveillantes (prisons de grand effectif) [50].....</td> <td>985</td> <td>de 3,800 à 5,500</td> <td>4,580,250</td> </tr> <tr> <td>Surveillantes (prisons de petit effectif).....</td> <td>404</td> <td>de 1,500 à 2,000</td> <td>707,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,855</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Surveillants-chefs (prisons de grand effectif).....	11	de 6,200 à 7,000	72,600	Surveillants-chefs (prisons de petit effectif).....	362	de 5,800 à 6,600	2,244,400	Premiers surveillants (17), premières surveillantes (4).....	21	de 5,500 à 6,200	122,850	Surveillants commis-greffiers.....	71	de 5,500 à 6,200	415,350	Surveillant contremaitre.....	1	de 5,500 à 6,200	5,850	Surveillants (935), surveillantes (prisons de grand effectif) [50].....	985	de 3,800 à 5,500	4,580,250	Surveillantes (prisons de petit effectif).....	404	de 1,500 à 2,000	707,000		1,855			8,148,300
Surveillants-chefs (prisons de grand effectif).....	11	de 6,200 à 7,000	72,600																																			
Surveillants-chefs (prisons de petit effectif).....	362	de 5,800 à 6,600	2,244,400																																			
Premiers surveillants (17), premières surveillantes (4).....	21	de 5,500 à 6,200	122,850																																			
Surveillants commis-greffiers.....	71	de 5,500 à 6,200	415,350																																			
Surveillant contremaitre.....	1	de 5,500 à 6,200	5,850																																			
Surveillants (935), surveillantes (prisons de grand effectif) [50].....	985	de 3,800 à 5,500	4,580,250																																			
Surveillantes (prisons de petit effectif).....	404	de 1,500 à 2,000	707,000																																			
	1,855																																					
A reporter.....						12,394 350																																

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

NATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1922	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.
	francs.	francs.	francs.	francs.
CHAPITRE 6. (Suite.)				
PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE. — TRAITEMENTS.				
RÉPARTITION DES EMPLOIS.	BUDGET DE 1923.			
	nombre d'emplois.	MONTANT de la dépense. francs.		
Surveillant principal.....	1	7,000		
Surveillants-chefs des établissements de grand effectif (35) et des transfèrements cellulaires (25).....	60	396,000		
Surveillantes-chefs des établissements de grand effectif.....	6	39,600		
Surveillants-chefs des établissements de petit effectif.....	362	2,244,400		
Premiers surveillants.....	82	479,700		
Premières surveillantes.....	14	81,900		
Surveillants commis greffiers.....	141	824,850		
Surveillants contremaitres (73), surveillantes contremaitresses (6).....	79	462,150		
Surveillants des transfèrements cellulaires.....	40	234,000		
Surveillants.....	2,173	10,104,450		
Surveillantes des établissements de grand effectif.....	227	1,055,550		
Surveillantes des établissements de petit effectif.....	404	707,000		
Surveillantes congréganistes.....	62	155,000		
TOTAL.....	3,651	16,791,600		
À DÉDUIRE :				
Vacances d'emplois.....		390,950		
CRÉDIT demandé.....		16,400,650		

OBSERVATIONS.				MONTANT total de la dépense. francs.
NATURE DES DÉPENSES.				
Suite du CHAPITRE 6.				
Report.....				12,394,350 ^f
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons.				
PERSONNEL.	CHIFFRE de PERSONNEL.	TRAITEMENTS ANNUELS.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	
Surveillants-chefs.....	8	6,200 à 7,000 ^f	52,800 ^f	1,707,150
Premiers surveillants (16), première surveillante (1).....	17	5,500 à 6,200	99,450	
Surveillants commis-greffiers.....	8	5,500 à 6,200	46,800	
Surveillants contremaitres.....	71	5,500 à 6,200	415,350	
Surveillants (230), surveillantes (5).....	235	3,800 à 5,500	1,092,750	
	339			
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles.				
Surveillantes-chefs.....	3	6,200 à 7,000 ^f	19,800 ^f	427,200
Premières surveillantes.....	6	5,500 à 6,200	35,100	
Surveillantes commis-greffiers.....	2	5,500 à 6,200	11,700	
Surveillantes contremaitresses.....	6	5,500 à 6,200	35,100	
Surveillantes (5), surveillantes (65).....	70	3,800 à 5,500	325,500	
	87			
ARTICLE 6. — Services des transfèrements cellulaires.				
Surveillant principal.....	1	7,000 ^f	7,000 ^f	406,000
Surveillants-chefs.....	25	6,200 à 7,000	165,000	
Surveillants.....	40	5,500 à 6,200	234,000	
	66			
ARTICLE 7. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine.				
Surveillants-chefs (6), surveillante-chef (1).....	7	6,200 à 7,000 ^f	46,200 ^f	1,856,900
Premiers surveillants.....	18	5,500 à 6,200	105,300	
Surveillants commis-greffiers.....	21	5,500 à 6,200	122,850	
Surveillants (290), surveillantes (17).....	307	3,800 à 5,500	1,427,550	
Surveillantes congréganistes.....	62	2,500	155,000	
	415			
TOTAL.....				16,791,600
À DÉDUIRE pour vacances d'emplois.....				390,950
DIFFÉRENCE ÉGALE AU CRÉDIT DEMANDÉ.....				16,400,650
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.				
AUGMENTATION.....				500,650 ^f
Rétablissement du crédit de 600,000 francs déduit de la dotation du chapitre 6 du budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt (voir explication page 28).....				600,000
mais il y a lieu de déduire de cette somme celle de.....				99,350
réduite de la dotation du chapitre 6 au projet de budget de 1923 pour les motifs ci après indiqués.				
Reste en augmentation.....				500,650
<p>À la suite de la suppression de deux établissements pénitentiaires (les colonies de Gaillon et de Saint-Bernard), il a été procédé à une nouvelle répartition du personnel de surveillance. Cette nouvelle répartition a permis :</p> <p>1° D'affecter définitivement à certains établissements surpeuplés, maisons centrales, dépôts de forçats, maisons d'arrêt (art. 1, 2 et 3), des agents qui, dans les précédents budgets, figuraient dans les effectifs des établissements publics de jeunes garçons, des colonies publiques de jeunes filles et des prisons du département de la Seine (art. 4, 5 et 7) d'où ils étaient détachés : ces nouvelles affectations ont permis de restreindre la pratique onéreuse des détachements ;</p> <p>2° De supprimer 80 emplois, conformément aux prescriptions de l'article 77 de la loi de finances du 31 décembre 1921.</p> <p>L'économie qui est résultée de ces suppressions d'emplois s'est élevée à 403,350 francs. Elle a été appliquée à concurrence de 304,000 francs à la réduction de la dotation de la section des établissements pénitentiaires et de 99,350 francs à la réduction de la dotation de la section des maisons d'arrêt.</p> <p>L'économie qui est résultée de ces suppressions d'emplois s'est élevée à 403,350 francs. Elle a été appliquée à concurrence de 304,000 francs à la réduction de la dotation de la section des établissements pénitentiaires et de 99,350 francs à la réduction de la dotation de la section des maisons d'arrêt.</p>				

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.	MONTANT total de la dépense. francs.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.		
CHAPITRE 7.						
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.						
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction	126,900	121,980	4,920		<p>Indemnités de résidence (décrets des 11 décembre 1919 et 28 janvier 1921). Indemnités de caisse et de versement aux comptables (règlement du 4 août 1864; décret du 1^{er} avril 1921). Indemnités au Personnel des services spéciaux (médecins, chirurgiens, pharmaciens, dentistes, internes en médecine et en pharmacie, sages-femmes des différents cultes) [arrêté du 23 octobre 1920]. Frais de tournées des directeurs (décret du 1^{er} avril 1921). Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service (décret du 1^{er} avril 1921). Frais généraux de direction aux directeurs et aux comptables des prisons de la Seine (décret du 1^{er} avril 1921). Indemnités aux fonctionnaires spécialement chargés de la régie directe du Travail (décret du 30 août 1920). Indemnités de voyage et de déménagement à des employés changeant de résidence (décret du 1^{er} avril 1921). Indemnités aux fonctionnaires appelés devant le Conseil de discipline et aux délégués du personnel administratif y siégeant (décret du 1^{er} avril 1921).</p>	126,900
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats	6,525	5,270	1,255			
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (Autres départements que la Seine)	412,745	399,970	12,775			
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons	49,020	46,695	2,325			
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles	20,485	21,060	"			
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires	6,250	6,250	"			
ARTICLE 7. — Prisons de la Seine	138,020	127,700	10,320			
ARTICLE 8. — Dépenses communes aux divers services	22,450	32,450	"	18,000		
TOTAL	782,395	761,375	31,595	18,000		
A DÉDUIRE pour vacances d'emplois	9,975	11,375	1,400			
RESTE	772,420	750,000	32,995	18,000		
Rétablissement au projet de budget de 1923 pour les motifs indiqués au chapitre 6 du crédit de 50,000 francs réduit au budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle maisons d'arrêt. (Voir page 28.)	"	50,000	50,000			
TOTAL du chapitre 6	772,420	700,000	82,995	18,000		
			En plus : 72,420			
CHAPITRE 7.						
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.						
ARTICLE PREMIER. — Maisons centrales de force et de correction.						
					MONTANT des INDEMNITÉS. francs.	
Indemnités de résidence					34,550	126,900
Indemnités de logement					21,200	
Indemnités de caisse et de versement aux comptables					3,125	
Indemnités aux médecins					26,000	
Indemnités aux pharmaciens					13,500	
Indemnités aux ministres des différents cultes					19,800	
Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service					8,725	
TOTAL					126,900	
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats.						
Indemnités de logement					2,100	6,525
Indemnités de caisse et de versement au comptable					125	
Indemnité au médecin					2,000	
Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service					700	
TOTAL					6,525	
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (Autres départements que la Seine.)						
Indemnités de résidence					22,450	412,745
Indemnités de logement					7,500	
Indemnités de caisse et de versement aux comptables					513	
Indemnités aux médecins					202,300	
Indemnités aux ministres des différents cultes					113,000	
Frais de tournées des directeurs					60,000	
Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service					6,980	
TOTAL					412,745	
A reporter						546,170

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.	MONTANT total des dépenses. francs.	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.			
	francs.	francs.	francs.	francs.			
CHAPITRE 7. (Suite.)							
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.							
	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1923. francs.				MONTANT DES INDEMNITÉS. francs.		
Indemnités de résidence	105,000				2,700		
Indemnités de logement	47,400				7,400		
Indemnités de caisse et de versement aux comptables	6,940				1,700		
Indemnités aux médecins, chirurgiens-dentistes et internes en médecine	331,020				17,500	49,020	
Indemnités aux pharmaciens et internes en pharmacie	24,800				2,800		
Indemnités aux ministres des différents cultes	153,600				8,400		
Frais de tournées des directeurs	60,000				8,520		
Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service	27,535						
Indemnité à l'architecte conseil du Service pénitentiaire	6,000						
Indemnités aux architectes réviseurs du Service pénitentiaire	3,000						
Indemnités pour frais de déménagement	5,000						
Indemnités aux fonctionnaires appelés devant le Conseil de discipline et aux délégués du personnel administratif y siégeant	3,000						
Indemnités aux fonctionnaires spécialement chargés de la régie directe du travail	5,450						
Frais généraux de direction aux directeurs et aux comptables des prisons de la Seine	3,050						
TOTAL	782,395						
A déduire pour vacances d'emplois	9,975						
CRÉDIT DEMANDÉ	772,420						
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons.							
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles.							
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires.							
ARTICLE 7. — Prisons de la Seine.							
Report						546,170	
Indemnités de résidence						3,000	
Indemnités de logement						6,100	
Indemnités de caisse et de versement aux comptables						375	
Indemnités aux médecins						6,000	20,485
Indemnités aux ministres des différents cultes						2,400	
Frais de voyage et de détachement d'employés pour les besoins du service						2,610	
Indemnités de résidence						3,600	
Indemnités de logement						2,400	6,250
Indemnité de caisse et de versement au comptable						250	
Indemnités de résidence						39,300	
Indemnités de logement						700	
Indemnités de caisse et de versement aux comptables						850	
Indemnités aux médecins, chirurgiens et dentistes						44,500	138,020
Indemnités aux pharmaciens et internes en pharmacie						8,500	
Indemnités aux internes en médecine						32,720	
Indemnités aux ministres des différents cultes						84,000	
Frais généraux de direction aux chefs des différents établissements et aux comptables						3,050	
A reporter						759,945	

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.	MONTANT total des dépenses.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.		
	francs.	francs.	francs.	francs.		francs.
CHAPITRE 7. (Suite.)						
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.						
					Suite du CHAPITRE 7.	
					Report.....	759,945
					ARTICLE 8. — Dépenses communes aux divers services.	
					MONTANT DES INDEMNITÉS.	
					francs.	
					Indemnité à l'architecte conseil des Services pénitentiaires.....	6,000
					Indemnité aux architectes reviseurs du Service pénitentiaire.....	3,000
					Indemnités aux fonctionnaires spécialement chargés de la régie directe du travail.....	5,450
					Indemnités pour frais de déménagement.....	5,000
					Indemnités aux fonctionnaires appelés devant le Conseil de discipline et aux délégués du personnel administratif séjournant.....	3,000
					TOTAL.....	22,450
					A DÉDUIRE pour vacances d'emplois.....	9,975
					TOTAL ÉGAL au crédit demandé.....	772,420
					DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.	
					Les crédits demandés, au titre du chapitre 7, pour l'exercice 1923, sont en excédent de 72,420 francs sur les crédits accordés pour l'exercice 1922.	
					Cette augmentation de dépenses provient :	
					1° Établissement au projet de budget de 1923 du crédit de 50,000 francs déduit de la dotation du chapitre 7 au budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt (voir page 28).....	50,000
					2° Pour une somme de 11,350 francs du redressement des insuffisances d'évaluation des précédents budgets dans le calcul des crédits nécessaires pour le paiement des indemnités de résidence, insuffisances qui ont déjà motivé pour les budgets de 1920 et 1921, des demandes de crédits supplémentaires, ci.....	11,350
					3° Pour une somme de 2,700 francs du paiement des indemnités de logement auxquelles ont droit les comptables et commis des circonscriptions pénitentiaires d'Angoulême et de Rouen où le service de la régie économique a été substitué au régime de l'entreprise, ci.....	2,700
					4° Pour une somme de 11,200 francs en vue de porter de 1,500 francs à 2,000 francs et de 600 francs à 800 francs les indemnités allouées aux médecins et aumôniers des prisons de grand effectif d'Angoulême, Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon (arrêt et correction), Marseille (correction et présentines), Nancy, Nantes et Rouen, qui à raison de leur population détenue doivent être assimilées aux maisons centrales de même importance et pour assurer le paiement d'une indemnité de 600 francs à chacun des aumôniers israélites des prisons de Marseille et de Bordeaux, ci.....	11,200
					5° Pour une somme de 7,920 francs, le paiement de l'indemnité de vivres de 720 francs allouée aux 11 internes en médecine et en pharmacie des prisons de la Seine (transport du chapitre 9), ci.....	7,920
					Par contre :	
					1° L'indemnité de logement de 500 francs allouée au surveillant principal des transfèrements cellulaires est passée au chapitre 8, l'emploi ayant été rangé dans la catégorie du personnel de surveillance, ci.....	500
					2° L'application du décret du 1 ^{er} avril 1921, qui assure une nouvelle répartition des indemnités forfaitaires de déplacement, allouées aux directeurs et comptables des prisons de la Seine, a permis de réaliser une économie de 250 francs, ci.....	250
					3° Il y a lieu de supprimer l'indemnité de 10,000 francs prévue au budget de 1922 pour la vérification des comptes de guerre des entrepreneurs, ci.....	10,000
					SOIT UN EXCÉDENT d'augmentation de dépenses de.....	72,420

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.										
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.											
CHAPITRE 8.															
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.															
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction	381,295	392,734	"	11,439	<p>CHAPITRE 8. INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.</p> <p><i>Indemnités de résidence. (Décrets des 11 décembre 1919 et 28 janvier 1921.)</i> <i>Indemnités aux vagues-mestres (Règlement du 4 août 1864 et décret du 24 mars 1921.)</i> <i>Frais de voyages et de détachement d'agents pour les besoins du service. (Décret du 1^{er} avril 1921.)</i> <i>Indemnités pour le remplacement de surveillantes en congé de repos, de maladie ou de maternité. (Loi de finances du 31 juillet 1920.)</i> <i>Indemnités de caisse aux surveillants-chefs du service des transfèrements cellulaires. (Arrêté du 21 juin 1897.)</i> <i>Indemnités de déplacement aux agents du service des transfèrements cellulaires. (Décret du 1^{er} avril 1921.)</i> <i>Indemnités de voyage et de déménagement à des agents changeant de résidence. (Décret du 1^{er} avril 1921.)</i> <i>Frais de dernière maladie et d'inhumation d'agents décédés en fonctions. (Loi de finances du 31 juillet 1920.)</i> <i>Indemnités aux agents appelés devant le conseil de discipline et aux délégués du personnel de surveillance y siégeant. (Décret du 1^{er} avril 1921.)</i> <i>Indemnités aux agents en service titulaires de la Médaille pénitentiaire. (Loi de finances de 1898.)</i></p>										
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats	12,065	36	12,029	"											
ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (Autres départements que la Seine.)	942,165	758,460	183,705	"											
ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons	17,580	27,959	"	10,379											
ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles	13,095	16,915	"	3,820											
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires	157,330	156,830	500	"											
ARTICLE 7. — Prisons de la Seine	407,800	412,800	"	5,000											
ARTICLE 8. — Dépenses communes aux divers services	61,144	61,144	"	"											
TOTAL	1,992,474	1,826,878	196,234	30,638	<p style="text-align: center;">ARTICLE PREMIER. — Maisons centrales de force et de correction.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">MONTANT DES INDEMNITÉS. francs.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td style="text-align: right;">379,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 381,295</td> </tr> <tr> <td>Indemnités aux vagues-mestres</td> <td style="text-align: right;">795</td> </tr> <tr> <td>Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service</td> <td style="text-align: right;">1,060</td> </tr> </tbody> </table>		MONTANT DES INDEMNITÉS. francs.		Indemnités de résidence	379,500	} 381,295	Indemnités aux vagues-mestres	795	Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	1,060
	MONTANT DES INDEMNITÉS. francs.														
Indemnités de résidence	379,500	} 381,295													
Indemnités aux vagues-mestres	795														
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	1,060														
A DÉDUIRE pour vacances d'emplois	34,974	135,278	100,304	"	<p style="text-align: center;">ARTICLE 2. — Dépôt de forçats.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Indemnité au vagues-mestre</td> <td style="text-align: right;">65</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">} 12,065</td> </tr> <tr> <td>Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> </tr> </tbody> </table>	Indemnité au vagues-mestre	65	} 12,065	Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	12,000					
Indemnité au vagues-mestre	65	} 12,065													
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	12,000														
RESTE	1,957,500	1,691,600	296,538	30,638	<p style="text-align: center;">ARTICLE 3. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (Autres départements que la Seine.)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td style="text-align: right;">816,500</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">} 942,165</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour le remplacement de surveillantes en congé de repos, de maladie ou de maternité</td> <td style="text-align: right;">39,610</td> </tr> <tr> <td>Indemnités aux vagues-mestres</td> <td style="text-align: right;">780</td> </tr> <tr> <td>Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service</td> <td style="text-align: right;">85,275</td> </tr> </tbody> </table>	Indemnités de résidence	816,500	} 942,165	Indemnités pour le remplacement de surveillantes en congé de repos, de maladie ou de maternité	39,610	Indemnités aux vagues-mestres	780	Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	85,275	
Indemnités de résidence	816,500	} 942,165													
Indemnités pour le remplacement de surveillantes en congé de repos, de maladie ou de maternité	39,610														
Indemnités aux vagues-mestres	780														
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	85,275														
Rétablissement au projet de budget de 1923 pour les motifs indiqués au chapitre 6 (voir page 28), du crédit de 5,600 francs déduit du chapitre 8 au budget de 1923 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt	"	5,600	5,600	"	<p style="text-align: center;">ARTICLE 4. — Établissements publics de jeunes garçons.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td style="text-align: right;">16,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 17,580</td> </tr> <tr> <td>Indemnités aux vagues-mestres</td> <td style="text-align: right;">580</td> </tr> <tr> <td>Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service</td> <td style="text-align: right;">500</td> </tr> </tbody> </table>	Indemnités de résidence	16,500	} 17,580	Indemnités aux vagues-mestres	580	Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	500			
Indemnités de résidence	16,500	} 17,580													
Indemnités aux vagues-mestres	580														
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	500														
TOTAL du chapitre 8	1,957,500	1,686,000	302,138	30,638	<p style="text-align: center;">ARTICLE 5. — Colonies publiques de jeunes filles.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td style="text-align: right;">12,400</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 13,095</td> </tr> <tr> <td>Indemnités aux vagues-mestres</td> <td style="text-align: right;">195</td> </tr> <tr> <td>Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service</td> <td style="text-align: right;">500</td> </tr> </tbody> </table>	Indemnités de résidence	12,400	} 13,095	Indemnités aux vagues-mestres	195	Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	500			
Indemnités de résidence	12,400	} 13,095													
Indemnités aux vagues-mestres	195														
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service	500														
			En plus : 271,500 ⁰⁰		<p style="text-align: center;">A reporter</p> <p style="text-align: right;">1,366,200</p>										

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	En plus.	En moins.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	
CHAPITRE 8. (Suite.)					
INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DIVERSES AU PERSONNEL DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.					
	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1923.				
	francs.				
Indemnités de résidence.....	1,710,450				
Indemnités aux vagemestres.....	2,865				
Indemnités de logement au surveillant principal des transfère- ments cellulaires.....	500				
Indemnités de caisse aux surveillants-chefs des transfère- ments cellulaires.....	3,750				
Indemnités pour le remplacement des surveillantes en congé de repos, de maladie ou de maternité.....	39,610				
Indemnités de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service.	174 155				
Frais de voyage aux agents appelés devant le conseil de discipline et aux dé- légués du personnel de surveillance y siégeant.....	12,000				
Indemnités de déménagement.....	15,000				
Indemnités aux agents en service, titulaires de la médaille pénitentiaire.....	24,000				
Frais de dernière maladie et d'inhumation d'agents décédés en fonction.....	10,144				
TOTAL.....	1,992,474				
A DÉDUIRE pour vacances d'emploi.....	34,974				
CRÉDIT DEMANDÉ.....	1,957,500				
NATURE DES DÉPENSES.					
Suite du CHAPITRE 8.					
Report.....					
1,366,200					
ARTICLE 6. — Service des transfèrements cellulaires.					
				MONTANT DES INDEMNITÉS.	
				francs.	
Indemnités de résidence.....				79,200	
Indemnités de caisse aux surveillants-chefs.....				3,750	
Indemnités de déplacement.....				73,880	
Indemnités de logement au surveillant principal.....				500	
					157,330
ARTICLE 7. — Prisons de la Seine.					
Indemnités de résidence.....				406,350	
Indemnités aux vagemestres.....				450	
Frais de voyage et de détachement d'agents pour les besoins du service.....				1,000	
					407,800
ARTICLE 8. — Dépenses communes aux divers services.					
Indemnités de déménagement.....				15,000	
Frais de dernière maladie et d'inhumation d'agents décédés en fonctions.....				10,144	
Indemnités aux agents appelés devant le Conseil de discipline et aux délégués du personnel de surveillance y siégeant....				12,000	
Indemnités aux agents en service titulaires de la médaille pénitentiaire.....				24,000	
					61,144
TOTAL.....					1,992,474
A DÉDUIRE pour vacances d'emploi.....					34,974
TOTAL égal au crédit demandé.....					1,957,500
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
Les crédits demandés au titre du chapitre 8, pour l'exercice 1923, sont en excédent de 265,900 francs sur les crédits accordés pour l'exercice 1922.					
Cette augmentation de dépenses provient :					
1° Du rétablissement au projet de budget de 1923 de la somme de 5,600 francs déduite de la dotation du chapitre 8 au budget de 1922 en vue de la suppression éventuelle de maisons d'arrêt (voir page 28).....				5,600	
2° Pour une somme de 265,400 francs, tant du redressement d'une insuffisance d'évaluation des indemnités de résidence dans les précédents budgets que d'une nouvelle répartition des effectifs, comportant le renforcement du personnel de surveillance des prisons des grandes villes, rendu nécessaire par l'accroissement de la population détenue dans les centres urbains.....				265,400	
3° Pour une somme de 500 francs, représentant de l'indemnité de logement accordée au surveillant principal des transfèrements cellulaires, d'une rectification budgétaire. (Transport du chapitre 7 au chapitre 8.).....				500	
					271,500
Soit un excédent de dépenses de.....					
					271,500

Suite des Développement: par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS POUR l'exercice 1923. fr. c.	ACCORDÉS POUR l'exercice 1922. fr. c.	En plus. fr. c.	En moins. fr. c.	
CHAPITRE 9.					
ENTRETIEN DES DÉTENUS.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Services à l'entreprise.....	13,614,210 67	12,482,708 03	1,131,502 64		
ARTICLE 2. — Services en régie.....	8,728,068 47	8,627,462 48	100,605 99		
ARTICLE 3. — Dépenses communes aux services de la régie et de l'entreprise.....	1,005,358 86	1,681,504 05	"	676,145 19	
Salaires du personnel libre (contremaîtres et ouvriers).....	156,635 00	208,325 44	"	51,690 44	
TOTAL du chapitre 9.....	23,504,273 00	23,000,000 00	1,232,108 63	727,836 00	
A DÉDUIRE, en raison de la baisse à prévoir sur les prix de la farine et du charbon..	1,204,273 00	"	"	1,204,273 00	
TOTAL du chapitre 9.....	22,300,000 00	23,000,000 00	1,232,108 63	1,932,108 00	
EN MOINS.....				700,000 00	
NATURE DES DÉPENSES.					
CHAPITRE 9.					
ENTRETIEN DES DÉTENUS.					
<i>Peines de journée payées, en vertu d'adjudications et de marchés, dans les établissements en entreprise et les maisons privées destinées aux jeunes détenus. — Nourriture, couchage, blanchissage, entretien des effets de lingerie, de literie et de vestiaire, chauffage, éclairage, aliments et ustensiles supplémentaires fournis aux détenus, sauf retenue sur le pécule, dans les établissements en régie.</i>					
ARTICLE 1^{er}. — Services en entreprise.					
Dépôt de forçats, 130,852 journées à 2 ^f 219.....					289,444 ^f 62 ^c
Maisons d'arrêt... 5,628,409 journées à 2 ^f 364.....					13,305,700 71
Établissements privés pour jeunes détenus. Garçons, 76,873 journées à 2 ^f 50.....					192,182 50
Filles, 34,488 journées à 2 ^f 914.....					100,498 03
Remboursement des frais d'entretien des enfants auteurs de crimes ou de délits (exécution de la loi du 28 juin 1904).....					100,000 00
TOTAL de l'article 1.....					
ARTICLE 2. — Services en régie.					
Maisons centrales, 2,966,677 journées à 1 ^f 709.....					5,059,796 99
Établissements publics de jeunes détenus, 970,468 journées à 1 ^f 807.....					1,753,635 67
Prisons de la Seine, 1,677,882 journées à 2 ^f 80.....					4,698,069 60
TOTAL de l'article 2.....					
A DÉDUIRE :					
En raison de la libération des condamnés militaires qui ont bénéficié de suspensions de peines pour le 1 ^{er} janvier 1923 et du transport déjà réalisé au 1 ^{er} janvier 1922 de forçats et de relégués à la Guyane.....					1,693,600 ^f
En raison des libérations à provenir en 1922 de l'amnistie éventuelle et d'un convoi exceptionnel de forçats.....					759,200
En raison du transport au chapitre 7 : « Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire » du crédit de 7,920 francs représentant le montant de l'indemnité de vivres allouée aux 11 internes en médecine des prisons de la Seine.....					7,920
TOTAL.....					
RESTE à l'article 1.....					
ARTICLE 3. — Dépenses communes aux divers services.					
Dépenses de cantine, plus-values d'inventaires, frais d'expertise et dépenses diverses occasionnées par les adjudications, etc.....					995,358 ^f 88 ^c
Indemnités diverses à payer pour les accidents survenus dans le travail.....					10,000 00
Salaires du personnel libre (contremaîtres et ouvriers).....					156,635 00
TOTAL du chapitre 9.....					
A DÉDUIRE en raison de la baisse à prévoir sur les prix des principales denrées notamment de la farine et du charbon.....					
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
DIMINUTION de.....					
Le crédit proposé pour l'exercice 1923 a été arrêté à la somme de 22,300,000 francs.					
En 1921, les dépenses du chapitre 9 se sont élevées à 26,961,322 francs, soit par rapport au crédit voté pour l'exercice 1922 (23,000,000 de fr.) un excédent de 3,961,322 francs.					
Il est, pour tenir compte de l'économie qui résultera, en 1923 1^o du transfert à la Guyane des locats et des relégués, de la libération des condamnés militaires qui ont récemment bénéficié de suspensions de peines, de l'amnistie éventuelle et enfin du transfert au chapitre 7 d'un crédit de 7,920 francs, soit.....					
2^o de la répercussion sur les dépenses de l'exercice 1923 de la baisse constatée sur la farine et le charbon etc., soit.....					
ENSEMBLE.....					
2,460,720 00					
2,200,602 00					
4,661,322 00					

Suite des Développements, par chapitres, articles, paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	En plus. francs.	En moins. francs.	
CHAPITRE 10.					
APPLICATION DE LA LOI DU 22 JUILLET 1912 SUR LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SUR LA LIBERTÉ SURVEILLÉE.					
ARTICLE UNIQUE.....	2,500,000	2,400,000	100,000		
			EN PLUS: 100,000 ^{fr}		
CHAPITRE 11.					
RÉGIE DIRECTE DU TRAVAIL.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Fabrication et confection. — Achat de matières premières et prix de la main-d'œuvre des détenus.....	4,194,400	4,194,400	#		
ARTICLE 2. — Frais supplémentaires pour l'organisation de nouveaux ateliers en régie directe. — Reprise de matériel industriel. — Achats et renouvellement de l'outillage, travaux spéciaux, voyages, etc.....	100,000	100,000	#		
ARTICLE 3. — Frais de missions spéciales dans l'intérêt des régies.....	2,100	2,100	#		
Salaire des contremaitres libres.....	124,800	124,800	#		
TOTAL du chapitre 11.....	4,421,300	4,421,300	#		
CHAPITRE 10.					
APPLICATION DE LA LOI DU 22 JUILLET 1912 SUR LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET SUR LA LIBERTÉ SURVEILLÉE.					
Dépense des frais d'entretien des mineurs confiés aux institutions charitables, à l'Assistance publique et à des particuliers.....					
					2,500,000
TOTAL du chapitre 10.....					2,500,000
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
Augmentation de.....					100,000 ^{fr}
Le crédit proposé pour l'exercice 1923 est égal au chiffre des dépenses constatées pour 1922, soit 2,497,100 francs (en chiffres ronds, 2,500,000 fr.)					
CHAPITRE 11.					
RÉGIE DIRECTE DU TRAVAIL.					
ARTICLE PREMIER.					
Fabrication et confection. — Achat de matières premières et prix de la main-d'œuvre des détenus.....					4,194,400
ARTICLE 2.					
Frais supplémentaires pour l'organisation de nouveaux ateliers en régie directe. — Reprise de matériel industriel. — Achats et renouvellement de l'outillage, travaux spéciaux, voyages, etc.....					100,000
ARTICLE 3.					
Frais de missions spéciales dans l'intérêt des régies.....					2,100
Salaire des contremaitres libres.....					124,800
TOTAL du chapitre 11.....					4,421,300

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	En plus.	En moins.	
CHAPITRE 12.					
REBOURSEMENTS DIVERS OCCASIONNÉS PAR LE SÉJOUR DE DÉTENU HORS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.					
ARTICLE UNIQUE.....	124,000	100,000	24,000		
			En plus : 24,000 ⁰⁰		
CHAPITRE 13.					
TRANSPORT DES DÉTENU ET DES LIBÉRÉS.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Frais de transport.....	505,000	608,000	"		
ARTICLE 2. — Secours de route.....	15,000	15,000	"		
TOTAL du chapitre 13.....	520,000	623,000	"		
			En moins : 103,000 ⁰⁰		
CHAPITRE 12.					
REBOURSEMENTS DIVERS OCCASIONNÉS PAR LE SÉJOUR DE DÉTENU HORS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.					
Hospices, asiles d'aliénés, frais d'examen médical, etc.					
					124,000
TOTAL du chapitre 12.					
					124,000
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
Augmentation de.....					
					24,000 ⁰⁰
Le crédit proposé pour l'exercice 1923 est égal au chiffre des dépenses constatées en 1921, soit 123,891 francs (en chiffres ronds 124,000 francs).					
CHAPITRE 13.					
TRANSPORT DES DÉTENU ET DES LIBÉRÉS.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Frais de transport.					
Transports par voitures cellulaires (frais de locomotion, nourriture des détenus, menues dépenses de route).....					
					426,500
Transports par voitures ordinaires sur les routes de terre ou par les chemins de fer et par bateaux à vapeur.....					
					45,300
Transfèrements pour la prison de Fresnes.....					
					26,500
Frais d'escorte par la gendarmerie.....					
					6,700
ARTICLE 2. — Secours de route.					
Secours de route et moyens de transport aux condamnés libérés des maisons de correction départementales et aux forçats libérés.....					
					15,000
TOTAL du chapitre 13.....					
					520,000
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.					
Diminution de.....					
					103,000 ⁰⁰
Les opérations de concentration aux dépôts de Saint-Martin-de-Ré et d'Angoulême, des forçats et des relégués reprendront leur cours normal en 1923. En crédit de 520,000 francs paraît, par conséquent, suffisant pour faire face au cours du prochain exercice aux frais de transport des détenus et des libérés.					

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1922.	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.
	francs.	francs.	francs.	francs.
CHAPITRE 14.				
TRAVAUX AUX BÂTIMENTS PÉNITENTIAIRES. — MOBILIER. — SERVICES À L'ENTREPRISE.				
ARTICLE 1 ^{er} . — Travaux ordinaires aux bâtiments (Dépôt de forçats).....	5,000	5,000	"	
ARTICLE 2. — Mobilier. (Dépôts de forçats et maisons d'arrêt, de justice et de correction).	35,000	35,000	"	
TOTAL du chapitre 14.....	40,000	40,000	"	
CHAPITRE 15.				
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'APPROPRIATION AUX BÂTIMENTS PÉNITENTIAIRES. MOBILIER. — SERVICES EN RÉGIE.				
ARTICLE 1 ^{er} . — Bâtiments.....	581,630	581,630	"	
ARTICLE 2. — Mobilier.....	477,000	207,000	270,000	
ARTICLE 3. — Salaires du personnel libre (contremaîtres et ouvriers).....	41,370	41,370	"	
TOTAL du chapitre 15.....	1,100,000	830,000	270,000	
			En plus : 270,000.	

1.100.000

910000
148500
1093500

213500
170000
143500

OBSERVATIONS.		MONTANT total de la dépense.
NATURE DES DÉPENSES.		francs.
CHAPITRE 14.		
TRAVAUX AUX BÂTIMENTS PÉNITENTIAIRES. — MOBILIER. — SERVICES À L'ENTREPRISE.		
ARTICLE 1 ^{er} .		
Travaux ordinaires aux bâtiments. (Dépôt de forçats).....		5,000 ^f
ARTICLE 2.		
Mobilier. (Dépôt de forçats et maisons d'arrêt, de justice et de correction).....		35,000
TOTAL du chapitre 14.....		40,000
CHAPITRE 15.		
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'APPROPRIATION AUX BÂTIMENTS PÉNITENTIAIRES. — MOBILIER. — SERVICES EN RÉGIE.		
ARTICLE 1 ^{er} . — Bâtiments.		
Maisons centrales de force et de correction.....	352,130 ^f	581,630
Établissements publics de jeunes détenus.....	204,500	
Établissements de la Seine.....	25,000	
ARTICLE 2. — Mobilier.		
Maisons centrales de force et de correction.....	61,500 ^f	477,000
Établissements publics de jeunes détenus.....	84,000	
Établissements de la Seine.....	18,000	
Service des transports par voitures cellulaires. — Renouvellement et entretien ordinaire du matériel roulant.....	304,500	
Entretien du matériel de transport des prisons de Fresnes.....	9,000	
ARTICLE 3. — Personnel libre.		
Salaires du personnel libre (contremaîtres et ouvriers).....	41,370	41,370
TOTAL du chapitre 15.....		1,100,000
DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.		
Augmentation de.....		270,000
Cette augmentation est destinée jusqu'à concurrence de.....		250,000 ^f
<p>à la construction de cinq wagons spéciaux destinés au service des transfèrements cellulaires. Sur les 60 véhicules dont dispose actuellement l'administration pénitentiaire, 37 sont inutilisables et à remettre aux Domaines, les réseaux refusant, par mesure de sécurité de les admettre dans la composition des trains. Il est donc indispensable de prévoir, pour assurer le fonctionnement normal du service des transfèrements cellulaires la construction de 20 wagons cellulaires. Cette reconstitution du matériel roulant peut être répartie sur quatre exercices au cours de chacun desquels 5 wagons neufs seraient livrés. C'est dans ce but qu'un premier crédit de 250,000 francs est inscrit au projet de budget de l'exercice 1923. La différence existant entre ce chiffre de 250,000 francs et celui de 270,000 francs indiqué ci-dessus, soit.....</p>		
		20,000
<p>intéresse également le service des transfèrements cellulaires. Ce crédit est, en effet, destiné à assurer la réparation de la toiture de dix voitures cellulaires dont l'occupation est impossible en temps de pluie, par suite du mauvais état de la couverture. La dépense est évaluée approximativement à 2,000 francs par wagon, soit au total 20,000 francs.</p>		
TOTAL ÉGAL.....		270,000

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.	
CHAPITRE 16.					
RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉTRUITS PAR UN INCENDIE À LA MAISON CENTRALE DE THOUARS.					
ARTICLE UNIQUE.....	Mémoire.	Mémoire.	"		
CHAPITRE 17.					
EXPLOITATIONS AGRICOLES.					
ARTICLE UNIQUE.....	180,000 00	180,000 00	"		
CHAPITRE 18.					
CONSOMMATIONS EN NATURE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Établissements publics de jeunes détenus.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Établissements publics de jeunes détenus.....	944,386 35	944,386 35	"		
ARTICLE 2. — Colonies publiques de jeunes filles.....	2,613 65	2,613 65	"		
TOTAL du chapitre 18.....	947,000 00	947,000 00	"		
CHAPITRE 16.					
RECONSTRUCTION des bâtiments détruits par un incendie à la maison centrale de Thouars.....					
TOTAL du chapitre 16.....					
Le maintien de ce chapitre pour ordre est demandé en vue de permettre l'utilisation d'un crédit de report si les travaux ne sont pas complètement terminés en 1922.					
CHAPITRE 17.					
EXPLOITATIONS AGRICOLES.					
Établissements publics de jeunes détenus.....					
Salaires du personnel libre.....					
TOTAL du chapitre 17.....					
CHAPITRE 18.					
CONSOMMATIONS EN NATURE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.					
ARTICLE 1 ^{er} .					
Colonie d'Aniane (Hérault).....					
Colonie d'Auberive (Haute-Marne).....					
Colonie de Belle-Ile (Morbihan).....					
Colonie des Douaires (Eure).....					
Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure).....					
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne).....					
Colonie de Saint-Bernard (Nord).....					
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne).....					
Colonie de Saint-Maurice (Loir-et-Cher).....					
Colonie du Val-d'Yèvre (Cher).....					
ARTICLE 2.					
École de préservation de Cadillac (Gironde).....					
École de préservation de Clermont (Oise).....					
École de préservation de Doullens (Somme).....					
TOTAL du chapitre 18.....					
Les indications fournies ci-dessus sont égales aux dépenses constatées pour l'exercice 1921. Pour l'exercice 1923, le crédit peut être évalué, comme en 1922, à 947,000 francs.					

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.	
CHAPITRE 19.					
DÉPENSES ACCESSOIRES ET DIVERSES DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.					
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales et dépôt de forçats.....	5,100	5,100	"		<p style="text-align: center;">CHAPITRE 19.</p> <p style="text-align: center;">DÉPENSES ACCESSOIRES ET DIVERSES DU SERVICE PÉNITENTIAIRE.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 1^{er} — Maisons centrales et Dépôt de forçats.</p> <p>Ports et affranchissements de lettres et paquets..... 800^f 00^c</p> <p>Primes pour capture d'évadés..... 300 00</p> <p>Fournitures de bureaux et d'école..... 4,000 00</p> <p style="text-align: right;">5,100</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 2. — Établissements pénitentiaires de la Seine et maisons d'arrêt, de justice et de correction.</p> <p>Ports et affranchissements de lettres et paquets..... 3,100 00^c</p> <p>Primes pour capture d'évadés..... 300 00</p> <p>Fournitures de bureaux et d'école..... 12,200 00</p> <p style="text-align: right;">15,600</p> <p style="text-align: center;">ART. 3. — Établissements publics de jeunes détenus.</p> <p>Ports et affranchissements de lettres et paquets..... 2,400 00^f</p> <p>Primes pour capture d'évadés..... 2,000 00</p> <p>Fournitures de bureaux et d'école..... 9,600 00</p> <p>Gratifications et livrets de caisse d'épargne aux pupilles des colonies publiques et privées..... 23,000 00</p> <p style="text-align: right;">37,000</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 4. — Dépenses diverses.</p> <p>Dépenses de traduction..... 3,000^f 00^c</p> <p>Bonoraire d'avocats..... 1,500 00</p> <p>Médailles pénitentiaires..... 6,000 00</p> <p>Dépenses pour le conseil supérieur des prisons..... 1,000 00</p> <p>Missions diverses..... 2,500 00</p> <p>Commission pénitentiaire internationale..... 1,800 00</p> <p>Fournitures anthropométriques..... 2,500 00</p> <p>Achat d'ouvrages pour les bibliothèques pénitentiaires..... 7,000 00</p> <p style="text-align: right;">25,300</p> <p style="text-align: right;">TOTAL du chapitre 19..... 83,000^f</p> <p style="text-align: center;">DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1921.</p> <p style="text-align: right;">Augmentation de..... 6,000^f</p> <p>Un crédit de 5,000 francs a été réduit au budget de 1922 de la dotation du chapitre 19, en raison de la suppression de deux établissements d'éducation correctionnelle. En réalité, les dépenses accessoires qui étaient effectuées dans les colonies supprimées se trouvent automatiquement engagées dans les établissements sur lesquels les pupilles ont été dirigés. La réduction opérée ne peut donc être révisée, en 1923, que sur le crédit de 10,000 francs prévu pour l'achat de livres destinés aux bibliothèques pénitentiaires.</p> <p>Cependant la reconstitution de ces bibliothèques s'impose (aucun achat de livres n'a été effectué de 1914 à 1922 inclusivement) et il y aurait intérêt à ce que le crédit susvisé de 6,000 francs fût rétabli au budget de 1923 jusqu'à concurrence de 3,000 francs de façon à permettre d'affecter aux achats d'ouvrages une somme de 7,000 francs.</p>
ARTICLE 2. — Établissements pénitentiaires de la Seine et maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	15,600	15,600	"		
ARTICLE 3. — Établissements publics de jeunes détenus.....	37,000	37,000	"		
ARTICLE 4. — Dépenses diverses.....	25,300	22,300	3,000		
TOTAL du chapitre 19.....	83,000	80,000	3,000		
			En plus : 3,000 ^f		

Suite des Développements, par chapitres, articles
et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.	MONTANT total de la dépense. francs.	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.			
	francs.	francs.	francs.	francs.			
CHAPITRE 20.							
SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS ET COMITÉS DE PATRONAGE.							
ARTICLE 1 ^{er} . — Subventions aux sociétés, œuvres et institutions de patronage se rattachant aux divers services de l'Administration pénitentiaire (Établissements de longues peines, prisons pour courtes peines, maisons d'éducation pénitentiaire)	70,000	60,000	10,000		Subventions aux sociétés, œuvres et institutions de patronage se rattachant aux divers services de l'administration [pénitentiaire. (Établissements de longues peines, prisons pour courtes peines, maisons d'éducation pénitentiaire.)	70,000	
ARTICLE 2. — Subventions et allocations aux sociétés, œuvres et institutions intéressant le patronage des personnes mises en état de liberté conditionnelle (application de la loi du 14 août 1885)	15,000	15,000			ARTICLE 2. Subventions et allocations aux sociétés, œuvres et institutions intéressant le patronage des personnes mises en état de libération conditionnelle. (Application de la loi du 14 août 1885.)	15,000	
TOTAL du chapitre 20	85,000	75,000	10,000		TOTAL du chapitre 20	85,000	
DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.							
Augmentation de 10,000 francs en vue de permettre d'attribuer un plus grand nombre de subventions aux diverses sociétés, œuvres, institutions et comités de patronage.							
CHAPITRE 21.							
ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS POUR LE SERVICE PÉNITENTIAIRE.							
ARTICLE UNIQUE	6,000	6,000			ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS POUR LE SERVICE PÉNITENTIAIRE	6,000	
CHAPITRE 22.							
PARTICIPATION DE L'ÉTAT DANS LES DÉPENSES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES PRISONS CELLULAIRES DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LES LOIS DES 5 JUIN 1875 ET 4 FÉVRIER 1893 ET ENTRETIEN DES PRISONS CELLULAIRES APPARTENANT À L'ÉTAT.							
ARTICLE UNIQUE	57,500	25,000	32,500		PARTICIPATION DE L'ÉTAT DANS LES DÉPENSES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES PRISONS CELLULAIRES DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LES LOIS DES 5 JUIN 1875 ET 4 FÉVRIER 1893 ET ENTRETIEN DES PRISONS CELLULAIRES APPARTENANT À L'ÉTAT. Entretien des prisons cellulaires appartenant à l'État	25,000	
DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.							
Augmentation de 32,500 francs en vue de permettre d'acquiescer à la participation de l'État dans les dépenses occasionnées par la pose d'un câble électrique à la prison de la Santé [avis conforme du Conseil supérieur des prisons], soit							
Augmentation de 20,000 francs en vue de permettre de payer partiellement la subvention accordée par décret en date du 13 août 1909 au département du Lot pour la participation de l'État dans les dépenses de construction de la prison cellulaire de Figeac							
TOTAL ÉGAL							32,500

Suite des Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923		OBSERVATIONS.	MONTANT TOTAL de la dépense.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. francs.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. francs.	en plus. francs.	en moins. francs.		
CHAPITRE 23. SECOURS PERSONNELS À DIVERS TITRES.					CHAPITRE 23.	
ARTICLE UNIQUE.....	20,000	20,000	"	"	SECOURS PERSONNELS À DIVERS TITRES.....	20,000 ^f
CHAPITRE 24. ATTRIBUTION AUX PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT D'ALLOCATIONS POUR CHARGES DE FAMILLE.					CHAPITRE 24.	
ARTICLE UNIQUE.....	1,090,000	1,028,000	62,000	"	ATTRIBUTION AUX PERSONNELS CIVILS DE L'ÉTAT D'ALLOCATIONS POUR CHARGES DE FAMILLE.....	1,090,000 ^f
			En plus : 62,000 ^f		DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.	
					Augmentation de.....	62,000 ^f
					Le montant du crédit proposé pour l'exercice 1923 est égal au chiffre des dépenses constatées pour 1921, soit 1,088,538 francs, en chiffres ronds. 1,090,000 francs.	
CHAPITRE 24. Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.....	"	1,406,500	"	1,406,500	CHAPITRE 24.	
					INDENNITÉS EXCEPTIONNELLES DE CHERTÉ DE VIE.....	"
					Suppression du chapitre (en exécution de l'article 79 de la loi de finances du 31 décembre 1921)-	
CHAPITRE 25. Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension. (Application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920.).....	100,000	200,000	"	100,000	CHAPITRE 25.	
					AVANCES REMBOURSABLES AUX FONCTIONNAIRES EN INSTANCE DE PENSION. (APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1920.)...	100,000 ^f
					DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.	
					Diminution de.....	100,000 ^f
					Le crédit pour assurer en 1923 l'application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920.	

Suite des développements, par chapitres, articles, paragraphes, des crédits demandés.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923. <small>francs.</small>	ACCORDÉS pour l'exercice 1922. <small>francs.</small>	en plus. <small>francs.</small>	en moins. <small>francs.</small>		
<p>CHAPITRE 26.</p> <p>EMPLOI DE FONDS PROVENANT DE LEGS OU DE DONATIONS.</p> <p>ARTICLE UNIQUE.....</p>	Mémoire.	Mémoire.	#		<p>CHAPITRE 26.</p> <p>EMPLOI DE FONDS PROVENANT DE LEGS OU DE DONATIONS.....</p>	Mémoire.
<p>CHAPITRE 27.</p> <p>DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.</p> <p>ARTICLE UNIQUE.....</p>	Mémoire.	Mémoire.	#		<p>CHAPITRE 27.</p> <p>DÉPENSES DES EXERCICES PÉRIMÉS NON FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.....</p>	Mémoire.
<p>CHAPITRE 28.</p> <p>DÉPENSES DE L'EXERCICE 1914. (CRÉANCES VISÉES PAR LES LOIS DES 29 JUIN ET 29 NOVEMBRE 1915.)</p> <p>ARTICLE UNIQUE.....</p>	Mémoire.	Mémoire.	#		<p>CHAPITRE 28.</p> <p>DÉPENSES DE L'EXERCICE 1914 (CRÉANCES VISÉES PAR LES LOIS DES 29 JUIN ET 29 NOVEMBRE 1915.....)</p>	Mémoire.
<p>CHAPITRE 29.</p> <p>DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.</p> <p>ARTICLE UNIQUE.....</p>	Mémoire.	Mémoire.	#		<p>CHAPITRE 29.</p> <p>DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.....</p>	Mémoire.

Suite et fin des *Développements, par chapitres, articles et paragraphes, des crédits demandés.*

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1923.		OBSERVATIONS.	
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	en plus.	en moins.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT TOTAL de la dépense.
	francs.	francs.	francs.	francs.		
CHAPITRE 30.						
REMBOURSEMENTS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL DES DÉTENUS.						
ARTICLE 1 ^{er} . — Maisons centrales de force et de correction (régie)	841,750	841,750	#			
ARTICLE 2. — Dépôt de forçats (entreprise)	47,250	47,250	#			
ARTICLE 3. — Établissements publics de jeunes détenus (régie)	25,000	25,000	#			
TOTAL du chapitre 30	914,000	914,000	#			

CHAPITRE 30.						
REMBOURSEMENTS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL DES DÉTENUS.						
		PÉCULE des détenus.		PORTION du produit du travail concédée aux entrepreneurs ou confectionnaires.		
		fr.	c.	fr.	c.	
ARTICLE PREMIER.						
Maisons centrales de force et de correction (régie)		781,750	00	60,000	00	841,750 00
ARTICLE 2.						
Dépôt de forçats (entreprise)		32,250	00	15,000	00	47,250 00
ARTICLE 3.						
Établissements de jeunes détenus (régie)		25,000	00	#		25,000 00
TOTAL du chapitre 30						914,000 00

II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1922.		OBSERVATIONS.	MONTANT TOTAL de la dépense.
	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	En plus.	En moins.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	NATURE DES DÉPENSES.	francs.
CHAPITRE A.						
INDEMNITÉS SPÉCIALES AUX FONCTIONNAIRES EN RÉSIDENCE DANS DES LOCALITÉS DÉVASTÉES	250,000	270,000	■	20,000	Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.	250,000
					DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AU BUDGET DE 1922.	
					Diminution de 20,000 francs. Le crédit de 250,000 francs paraît suffisant pour assurer, en 1923, des indemnités spéciales attribuées aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.	

ANNEXES.
 DÉTERMINÉES PAR LES LOIS DES 5 JUIN 1875 ET 4 FÉVRIER 1893.
 APPARTENANT À L'ÉTAT.

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES PRISONS CELLULAIRES DANS LES CONDITIONS
 ET ENTRETIEN DES PRISONS CELLULAIRES

NATURE DES DÉPENSES.	ÉVALUATION TOTALE des dépenses.	MONTANT DES SUBVENTIONS à la charge de l'État.	CRÉDITS DEMANDÉS pour l'exercice 1923.	CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exercice 1922.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
					EN PLUS.	EN MOINS.	
CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE PRISONS CELLULAIRES (Prison de Figeac).....	"	57,000 ^f	20,000 ^f	"	20,000 ^f	"	Acompte sur la subvention accordée par décret en date du 15 août 1909.
ENTRETIEN DE SEPT PRISONS CELLULAIRES APPARTENANT À L'ÉTAT :							
Avignon.....							
Caen.....							
La Roche-sur-Yon.....							
Lisieux.....	25,000 ^f	25,000	25,000	25,000 ^f	"	"	
Issoudun.....							
Poitiers.....							
Évreux.....							
Participation de l'État pour la pose d'un câble électrique destiné à assurer la transmission du courant électrique nécessaire à l'éclairage de la prison de la Santé.....	"	12,500	12,500	"	12,500	"	
TOTAL.....	25,000	104,500	57,500	25,000	32,500	"	

NATURE DES DÉPENSES.	ÉVALUATION des DÉPENSES.	CRÉDITS		CRÉDITS ALLOUÉS pour l'exercice 1923	OBSERVATIONS.
		RESTANT à ouvrir en janvier 1923.	DEMANDÉS pour l'exercice 1923.		
Aménagement de cellules de nuit et travaux divers de construction relatifs à l'hygiène et à la salubrité des maisons centrales	"	"	"	"	
Construction et aménagement de quartiers cellulaires dans les établissements pénitentiaires autres que les prisons départementales	"	"	"	"	
Travaux d'amélioration dans les colonies publiques de jeunes détenus	"	"	"	"	
Acquisition d'une propriété par la colonie d'Aniane (Hérault)	26,000 ^f	11,000 ^f	6,000 ^f (1)	6,000 ^f	(1) 4 ^e annuité et intérêts.
TOTAUX	26,000	11,000	6,000	6,000	

2^e SECTION. — SERVICES PÉNITENTIAIRES.

ÉTAT DES MISSIONS NE RENTRANT PAS DANS LE CADRE DES INSPECTIONS PERMANENTES.

ANNÉE 1921.

DATES.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	NATURE DE LA MISSION.	MONTANT
			DES FRAIS. fr. c.
4-5 février	M. Chaussemiche, architecte-conseil des Services pénitentiaires.	Mission à la Maison centrale de Thouars	142 75
10 juin	M. Fleys, directeur de l'Administration pénitentiaire.	Inspection à La Rochelle et au Dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré	245 55
20-24 juin	Idem	Inspection à la Maison centrale de Poissy	25 00
8-9 juillet	Idem	Inspection aux colonies des Douaires et de Gaillon	88 55
14 au 17 juillet	Idem	Inspection à la colonie de Belle-Ile-en-Mer	296 60
26-27 juillet	Idem	Inspection à la colonie de Saint-Maurice et à la Maison centrale de Poissy	102 05
4-5 septembre	Idem	Inspection à la Maison centrale de Clairvaux	134 95
10-11-12 septembre	Idem	Inspection dans le département du Lot et à la colonie correctionnelle d'Eysses	369 50
21-22 septembre	Idem	Inspection à la colonie d'Auberive	177 50
27-28 septembre	Idem	Inspection à la colonie du Val d'Yeire	134 70
27 septembre au 1 ^{er} octobre	M. Danjoy, sous-directeur de l'Administration pénitentiaire.	Inspection à la Maison centrale de Rennes et aux Maisons d'arrêt de Rennes, Lannion, Quimper et Vannes	426 25
7-8-9 octobre	M. Fleys, directeur de l'Administration pénitentiaire.	Inspection à la Maison centrale de Lille et à la colonie de Saint-Bernard	170 10
14 octobre	Idem	Inspection à la Maison centrale de Melun	34 50
16 au 20 octobre	Idem	Inspection aux Maisons centrales de Thouars, de Fontevault, à l'École de réforme de Saint-Hilaire et à la colonie privée de Mettray	291 50
5 novembre	Idem	Inspection à l'École de préservation de Clermont	51 15
3 et 13 novembre	Idem	Mission à Strasbourg, Colmar, Euisheim et Phalsbourg	396 15
25 novembre	Idem	Inspection aux colonies des Douaires et de Gaillon	58 55
8 au 13 décembre	Idem	Inspection aux Maisons centrales de Nîmes, Montpellier et à la colonie d'Aniane	467 15

RÉGIE DIRECTE DU TRAVAIL

GESTION INDUSTRIELLE DE 1921

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE DES INDUSTRIES.	RECETTES RÉELLES.		RECETTES D'ORDRE.		TOTAL DES RECETTES.		DÉPENSES RÉELLES.		DÉPENSES D'ORDRE.		TOTAL DES DÉPENSES.		EXCÉDENTS		OBSERVATIONS.		
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		DE RECETTES.	DE DÉPENSES
																	fr.	c.
I.																		
MAISONS CENTRALES.																		
Clairvaux (Aube).....	Tissage mécanique.....	845	75	552,084	02	552,929	77	297,472	22	17,546	36	315,018	68	237,911	09	"	<p style="text-align: center;">RECETTES.</p> <p>1° Les recettes réelles ou en numéraire comprennent :</p> <p>a) Les ventes de produits fabriqués ;</p> <p>b) Les ventes de débris et résidus.</p> <p>2° Les recettes d'ordre comprennent :</p> <p>a) Le montant des cessions gratuites de matières premières ou de produits fabriqués.</p> <p>b) Les plus-values d'inventaires.</p> <p style="text-align: center;">DÉPENSES.</p> <p>1° Les dépenses réelles ou en numéraire comprennent :</p> <p>a) L'entretien des bâtiments ;</p> <p>b) L'achat et l'entretien des machines, de l'outillage et du mobilier ;</p> <p>c) Le salaire des contremaîtres ;</p> <p>d) L'achat des matières premières ;</p> <p>e) Les dépenses diverses.</p> <p>2° Les dépenses d'ordre comprennent :</p> <p>a) La valeur des cessions effectuées par d'autres établissements ;</p> <p>b) La part revenant à l'État sur le produit du travail des détenus et les moins-values d'inventaires.</p>	
	Bois de broches, semelles de galoches, et objets de campement.....	9,003	64	130,027	03	130,030	67	97,223	88	14,828	81	112,051	91	26,978	76	"		
	Tailleurs et cordonniers.....	10,360	87	7,754	30	18,115	17	10,882	85	24,229	05	35,111	90	"	16,996	73		
	Fabrications diverses.....	932	37	2,669	42	3,601	79	738	4,603	92	4,611	42	"	1,009	63			
Montpellier (Hérault).....	Effets de lingerie.....	355	25	295,197	30	295,552	55	45,775	28	209,694	39	255,469	75	40,082	80	"		
	Uniformes de surveillantes.....	3,717	30	119,529	90	123,247	20	85,941	77	18,369	32	104,311	09	18,936	11	"		
	Équipements militaires.....	2,452	72	"	"	2,452	72	1,213	08	"	1,213	08	1,239	64	"			
Fontevault (Maine-et-Loire).....	Tissage.....	367,203	00	284,433	39	591,636	39	634,464	83	1,873	35	636,338	18	"	44,701	79		
	Tailleurs.....	2,417	61	202,903	22	205,320	83	12,988	2	120,920	33	133,908	85	71,411	98	"		
	Sabotiers.....	"	"	4,093	12	4,093	12	4,721	28	118	95	4,843	31	"	750	19		
Melun (Seine-et-Marne).....	Imprimerie.....	578,676	14	392,872	26	971,548	40	740,587	27	7,288	20	747,875	47	223,672	93	"		
	Effets d'uniforme.....	522,896	26	495,987	74	1,018,884	00	546,071	42	288,058	20	834,129	63	184,754	37	"		
	Cordonnerie.....	45,423	95	28,789	96	74,213	91	73,057	88	726	72	73,783	76	430	15	"		
	Brosserie.....	8,895	01	99,473	17	99,368	18	58,671	22	22,893	47	81,567	99	17,800	19	"		
	Mobiliers et objets divers.....	9,717	61	2,946	95	12,664	56	6,041	88	2,606	87	8,650	87	4,913	69	"		
Poissy (Seine-et-Oise).....	Brosseries militaires.....	1,108,755	87	8,145	75	1,116,901	62	525,138	7	460,258	53	985,406	64	131,494	98	"		
	Tailleurs.....	162,825	23	337,758	06	500,583	29	466,910	10	2,006	20	468,436	12	32,147	17	"		
TOTAUX.....		2,774,478	58	2,935,665	59	5,730,144	17	3,606,758	88	1,196,022	67	4,802,728	65	990,873	86	63,458	34	

